

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	CIMIEZ		2 pages
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		13/08/2012		13/08/2012
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	13/08/2012	13/08/2012	Jusqu'au 13 septembre 2012

**EXAMEN PROFESSIONNEL RESERVE
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
BRANCHE : ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

Vu - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 20,

Vu - le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel réservé organisé en 2011 pour l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel réservé d'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs est ouvert en vue de pourvoir 2 postes d'Assistant Médico-administratif, branche Assistance de Régulation Médicale, vacants au CHU de NICE.

ARTICLE 2 : Sont autorisés à prendre part à l'examen professionnel les agents titulaires du grade de permanencier auxiliaire de régulation médicale chef, régis par le décret du 21 septembre 1990.

ARTICLE 3 : L'examen professionnel consistera en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel, d'une durée de cinq minutes au plus. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel.

Seuls sont admis les candidats ayant obtenu la note de 10 sur 20.

(Durée de l'épreuve : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

ARTICLE 4 : Pour pouvoir s'inscrire, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dont les rubriques, sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

ARTICLE 5 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** peut être obtenu en téléphonant au service de la formation - **secteur concours : poste 34654**. **LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** peut également être obtenu en téléphonant au service de la formation - **secteur concours : poste 34654**, ainsi que sur le site intranet du CHUN rubrique DRH.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 13 septembre 2012
(Date de clôture des inscriptions).**

La DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE



Chantal CARROGER